

Assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires

Le 10 avril 2025



À tous les actionnaires de la Banque Royale du Canada

Bienvenue à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires (« assemblée ») de la Banque Royale du Canada (« banque »).

Règles de conduite

En participant à l'assemblée, chaque personne accepte de suivre les règles de conduite qui figurent ci-dessous. Ces règles visent à offrir aux actionnaires inscrits et à leurs fondés de pouvoir dûment nommés (y compris les actionnaires non inscrits (propriétaires véritables) qui se sont nommés comme fondés de pouvoir) présents virtuellement ou en personne une possibilité inclusive, équitable et sûre de participer à l'assemblée. La présidente de l'assemblée peut modifier ou compléter ces règles à l'occasion.

Questions à l'ordre du jour de l'assemblée

Les seules questions devant être traitées à l'assemblée sont celles qui sont énoncées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et extraordinaire des détenteurs d'actions ordinaires et dans la circulaire de sollicitation de procurations de 2025 (« circulaire »).

Présidente de l'assemblée

La présidente de l'assemblée dispose du pouvoir général d'assurer le déroulement de l'assemblée de manière transparente, ordonnée et équitable et en temps opportun. La présidente peut prendre des décisions quant à la conduite de l'assemblée et aux procédures à suivre pendant celle-ci, y compris l'administration et l'interprétation des présentes règles de conduite.

En cas de défaillance technique ou d'une autre perturbation compromettant la capacité de poursuivre l'assemblée, la présidente de l'assemblée peut ajourner l'assemblée, demander une pause ou prendre toute autre mesure qu'elle juge appropriée dans les circonstances.

L'actionnaire inscrit ou le fondé de pouvoir dûment nommé qui ne se conforme pas à une décision de la présidente concernant des questions procédurales ou les présentes règles de conduite renoncera au droit de continuer de prendre la parole et, s'il est présent en personne, la présidente l'invitera à quitter les lieux ou demandera à ce qu'il soit escorté à la sortie.

Conduite respectueuse

Pour instaurer un environnement sûr et respectueux facilitant une participation inclusive et équitable, aucun comportement perturbant le bon déroulement de l'assemblée (y compris dans l'aire d'inscription) ou compromettant autrement la sécurité ou le droit de participation des actionnaires et des fondés de pouvoir ne sera toléré, notamment le harcèlement verbal, les agressions physiques et toute tentative visant à perturber ou à dominer l'assemblée. Tout actionnaire inscrit ou fondé de pouvoir dûment nommé adoptant un tel comportement avant ou pendant l'assemblée sera invité à quitter les lieux ou sera escorté à la sortie.

Procédures de sécurité

La sécurité des participants ou du personnel à l'assemblée est notre priorité. Les procédures de sécurité suivantes seront mises en place à l'égard des personnes assistant à l'assemblée en personne :

- **Contrôle de sécurité** : Avant d'accéder à l'assemblée en personne, tous les actionnaires inscrits et fondés de pouvoir dûment nommés seront soumis à un contrôle de sécurité.
- **Politique relative aux articles de grande taille** : Les grands sacs, dont les sacs à dos, les serviettes porte-documents et les articles de taille semblable, ne sont pas autorisés dans la salle où se tient l'assemblée. Les sacs de petite taille le sont, mais ils pourraient être soumis à une inspection de sécurité.
- **Articles interdits** : Il est interdit aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés d'apporter de la nourriture ou des boissons, des brochures, des bannières, des sifflets ou d'autres articles perturbants ou offensants dans la salle où se tient l'assemblée.
- **Politique relative aux caméras et aux enregistrements** : Il est strictement interdit d'utiliser des caméras, des cellulaires, des montres intelligentes ou des dispositifs d'enregistrement pendant l'assemblée.

Prévoyez arriver tôt pour avoir le temps de vous inscrire et de passer le contrôle de sécurité avant le début de l'assemblée. Quiconque refuse de se conformer à ces mesures de sécurité ou à toute autre règle en place se verra refuser l'accès à la salle où se tient l'assemblée ou sera invité à quitter les lieux.

Participation à l'assemblée

Nous sommes résolus à tenir notre assemblée d'une manière qui offre aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés la possibilité d'y participer de manière équitable, respectueuse et ordonnée et en temps opportun, ainsi que de poser des questions et de formuler des commentaires au sujet des questions qui y sont soumises.

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés sont habilités à prendre la parole à l'assemblée en personne ou en ligne sur la plateforme Lumi lorsque la présidente leur indique que c'est leur tour de le faire.

Les personnes qui assistent en ligne à l'assemblée doivent ouvrir une session en tant qu'actionnaires inscrits ou fondés de pouvoir dûment nommés pour y participer. Si vous ouvrez une session en tant qu'invité, vous ne pourrez pas participer en ligne à l'assemblée.

Comment transmettre des questions

- **Avant l'assemblée :** Communiquez avec la secrétaire, dont les coordonnées figurent sur la couverture arrière de la circulaire.
- **En personne à l'assemblée :** Utilisez l'appareil portatif fourni aux actionnaires inscrits et aux fondés de pouvoir dûment nommés lorsqu'ils s'enregistrent à la table d'inscription à leur arrivée à l'assemblée. Lorsque la présidente vous indique que vous pouvez poser votre question, veuillez vous lever et le préposé au microphone ira vous rejoindre.
- **En ligne sur la plateforme Lumi :**

Par écrit : Utilisez la boîte de dialogue « Poser une question » sur la plateforme Lumi. Saisissez votre nom complet et indiquez si vous êtes un actionnaire ou un fondé de pouvoir, le numéro de contrôle inscrit sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote et votre question. Cliquez ensuite sur le bouton « Envoyer ». Un représentant de la banque lira votre question au moment voulu. Veuillez soumettre vos questions dès que possible pendant l'assemblée afin qu'elles puissent être traitées au moment opportun.

Diffusion audio en direct : Saisissez votre numéro de téléphone et votre nom complet et indiquez si vous êtes un actionnaire ou un fondé de pouvoir ainsi que le numéro de contrôle inscrit sur votre formulaire de procuration ou votre formulaire d'instructions de vote dans la boîte de dialogue « Poser une question » sur la plateforme Lumi. Indiquez également l'objet général de votre question si elle se rapporte à un point à l'ordre du jour afin que vous puissiez poser votre question au bon moment pendant l'assemblée. Cliquez ensuite sur le bouton « Envoyer ». Un représentant de Lumi vous mettra en ligne pendant l'assemblée.

Veuillez transmettre votre numéro de téléphone dès que possible afin que vous puissiez être joint au moment opportun. Votre numéro de téléphone demeurera confidentiel et ne sera pas partagé avec d'autres participants.

Protocole de participation

Les questions, remarques et commentaires doivent être adressés à la présidente, en français ou en anglais. Les personnes suivant le déroulement de l'assemblée au téléphone ne pourront pas poser de questions. Les questions se rapportant aux points à l'ordre du jour seront traitées pendant l'assemblée au moment où ces points seront abordés.

Afin d'avoir une possibilité raisonnable de participer à l'assemblée, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés sont invités à suivre le protocole de participation suivant :

- Toute question ou remarque ou tout commentaire doit porter sur la question à l'ordre du jour qui est traitée.
- Chaque question, remarque ou commentaire doit être bref et concis et l'actionnaire inscrit ou le fondé de pouvoir dûment nommé dispose d'une minute pour la poser ou le formuler.
- Chaque actionnaire inscrit et fondé de pouvoir dûment nommé peut poser seulement une question à la fois.
- Si plusieurs actionnaires posent des questions sur le même sujet ou si leurs questions se recoupent par ailleurs, ces questions pourront être regroupées et résumées et faire l'objet d'une seule réponse.

La présidente désire entendre s'exprimer les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés; toutefois, elle ne traitera pas les questions ou les commentaires qui :

- ne se rapportent pas aux questions à l'ordre du jour de l'assemblée;
- se rapportent à de l'information importante non publique concernant la banque;
- se rapportent à des litiges en instance ou anticipés;
- sont redondants par rapport à des affirmations faites par d'autres actionnaires inscrits ou fondés de pouvoir dûment nommés;
- contiennent des commentaires désobligeants ou diffamatoires à l'égard de toute personne, entité ou organisation;
- sont, en raison de leur ton ou de leur teneur, inappropriés, hostiles ou autrement perturbateurs pour l'assemblée des actionnaires;
- se rapportent à des situations ou à des préoccupations personnelles, ou ne sont pas des questions d'intérêt pour les actionnaires en général; ou
- sont irréguliers ou ne sont pas appropriés comme elle peut en décider.

Si votre question se rapporte à votre situation personnelle, un représentant de RBC® communiquera avec vous après l'assemblée.

Propositions d'actionnaires

Conformément à la *Loi sur les banques* (Canada), un actionnaire dont la proposition figure dans la circulaire doit la présenter lui-même ou la faire présenter par son fondé de pouvoir dûment nommé.

Personnes-ressources

Nous sommes résolus à maintenir un dialogue constructif et transparent avec tous nos actionnaires avant, pendant et après l'assemblée ainsi que tout au long de l'année. Vous trouverez les coordonnées de la présidente du conseil, de la secrétaire et du service Relations avec les investisseurs sur la couverture arrière de la circulaire de sollicitation de procurations.